

*Question présentée par le député :*

*M. Pierre Bayenet*

*Date de dépôt : 21 novembre 2018*

## **Question écrite urgente**

### **Quelle laïcité pour nos cachots ?**

Est-il exact que les détenus placés au cachot ne peuvent disposer pour toute lecture que de la Bible et du Coran ?

Cas échéant, cet avantage accordé aux ouvrages religieux est-il compatible avec l'article 3 de la constitution genevoise, qui garantit la laïcité de l'Etat ?

Qu'est-ce qui justifie de priver les détenus au cachot de la possibilité d'accéder à des ouvrages autres que religieux ?

Cette restriction est-elle fondée sur une base légale formelle ?